CR réunion 14 mars/6 juin

Note Concurrence

14 mars 2017

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cabinet Bredin Prat**  Hugues CALVET  Yelena TRIFOUNOVITCH  ? | **Cabinet MAPP**  Laurent EYMARD  David SPECTOR | **CNIV**  Jérôme AGOSTINI  Dorothée FRANJUS-GUIGUES  Marie-Henriette IMBERTI |

6 juin 2017

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cabinet Bredin Prat**  Yelena TRIFOUNOVITCH  ? | **Cabinet MAPP**  Laurent EYMARD  David SPECTOR | **CNIV**  Jérôme AGOSTINI  Dorothée FRANJUS-GUIGUES  Marie-Henriette IMBERTI |

Contexte général

La problématique se place dans le cadre d’un élément de fond au débat qu’est l’adaptation des règles de la concurrence à l’agriculture.

Ce contexte se caractérise par la coexistence actuelle :

* D’une organisation de marché « à la soviétique » : Développer, argumenter
* De l’application « pure et dure » du droit de la concurrence : Développer argumenter

A cela s’ajoute, différents éléments que sont :

1/ Eléments principaux à retenir du paquet « lait »

2/ Rapport Commission Européenne attendu au 24 mars : nom exact.

Au sein du rapport, un point de vigilance est mis en avant concernant le statut des interprofessions traité au même chapitre que celui des groupements de producteurs. Cette confusion résulte d’une différence d’adaptation selon les filières.

Il faut avoir à l’esprit que, à titre d’exemple, les interprofessions des filières viandes sont représentées à 90 % par des groupements de producteurs, ce qui ne représente que 15 % pour la filière vin.

De plus, le contexte européen se caractérise par la coexistence de modèles extrêmement différents comme l’illustre le modèle danois où la coopération laitière représente 90 % de la filière, très différent du modèle méditerranéen d’organisation des filières.

3/ Arrêt cour de justice à venir : 6 avril 2017 sur l’application du droit de la concurrence au monde agricole (Affaire ? ) Avocat général : val – Préciser, détailler

4/ Éléments structurels avec la phase de gel de 2017 en illustration : la régulation s'envisage de manière à pouvoir abonder les marchés quels que soit les événements extérieurs

Analyse

Face à cette problématique, la réflexion s’organise à deux niveaux :

1/ Une réflexion générale qui s’effectue toutes filières confondues dans le cadre du CLIAA pour la France. La filière comté, non membre du CLIAA est en association à cette démarche et constitue un atout important de part son pouvoir de lobby. Le CNIV a pour rôle la gestion du dossier.

2/ Une réflexion dont le contour est spécifique aux signes de qualité. Cette dernière s’appuie sur la reconnaissance au droit communautaire des spécificités des signes de qualité et plus particulièrement de la possibilité qui leur est offerte d’action sur la **régulation des marchés**.

Rapidement, préciser décision de 1998 qui reconnait les interprofessions au niveau communautaire avec la possibilité d’action sur les marchés par la mise en réserve (rapide détails mécanismes). L’Etat membre peut ainsi réguler la première mise en marché sous réserve de ne pas conduire à l’assèchement d’un marché, ni sur la fixation de prix.

Dans ce cadre, il pourrait être particulièrement utile de retranscrire au droit communautaire, l’arrêt Cahors (n°, date) qui reconnait la nécessité d’intervention économique (y compris sur le prix) par une interprofession dans le cadre d’un produit à IG. A noter, que cet arrêt est régulièrement cité face au droit à la concurrence.

Cette réflexion ouvre également la question de la protection de la notoriété. Usuellement, la protection de cette dernière passe par la protection de l’appellation et la définition même de l’IG. Or, l’atteinte à l’image et à la notoriété dans le cadre de pratique commerciale relève du droit de la concurrence. Ceci implique un risque de dissolution de la valeur ajoutée du produit et risque ainsi de déstabiliser toute la chaine de valeur.

Par ailleurs, dans le cadre du contexte économique de plus en plus mondialisée, la filière vin française se place actuellement dans le cadre d’une nécessité d’une restructuration et adaptation qui doit s’accompagner d’outils de partage de la valeur ajoutée sur l’ensemble de la filière.

Ceci demande :

* Une analyse au regard des besoins des marchés de la filière avec pour objectif une meilleure structuration de son organisation ;
* D’outils accompagnant les négociations commerciales et permettant protection de la notoriété et préservation de la valeur ajoutée. Quelques réflexions sont mises en avant sur les types d’outils sans préjuger de leur faisabilité :
  + Mise en place de règles contraignantes de commercialisation au sein de la filière sur les circuits de distribution ou acteurs de distribution ;
  + Mise en place de règles concernant la vente à perte ;
  + Mise en place d’un prix plancher selon les produits (problématique concernant les appellations dites « de base »).

Objectifs avancés

Attendu un document général permettant d'exposer en quoi le contexte et les outils actuels ne permettent pas d'obtenir ce partage de valeur ajouté avec :

- Des recommandations précises concernant l'objectif 1 ;

- Envisager l'objectif 2 en préparant le terrain explicatif : sytème de sanction à mettre en place avec une gestion par l’État ou interprofessionnelle ?

Type de lecteurs ? Demande de document technique argumenté statistiquement avec dans un 2nd temps une mise en place de documents plus politique à destination de lobby. Lecteurs techniques DG COMP mais également ceux de la filière.

Langue française de travail avec la prévision d'une traduction anglaise.

10-15 pages avec un objectif pour septembre et octobre. Idées développées et écrites avant départ en vacances puis finalisation en septembre.

Note d'orientation : reprendre les débats et analyse préliminaire sur les différentes types de travaux qui peuvent être creusés mais aussi quelles sont les pistes.

1ère partie contexte : Justification pour montrer en quoi pour des signes de qualité la régulation de marché permet d'assurer le revenu du producteur : reprendre les travaux déjà menés dans la filière et sur d'autres filières > objectifs expliquer que le déséquilibre est néfaste et que cet équilibre à trouver est totalement intégrable dans les objectifs de la PAC.

2ème partie : répondre par des pistes argumentées statistiquement aux obejctifs suivants : surtout 1&2 et éventuellement 3 (non prioritaire).

Ces objectifs sont déclinés dans un ordre de priorité et de faisabilité :

1/ Mise en place d’un débat au sein de chaque interprofession sur les prix et la répartition de la valeur ajoutée. Il ne s’agit pas d’envisager une fixation de prix mais de procéder à des échanges d’informations et éventuellement permettre la mise en place par l’interprofession de recommandations. Ces échanges entre familles auront pour vocation à être rendus publics.

Demande : justifier des besoins en information à échanger pour mettre en œuvre notre régulation de marché.

Captation de la valeur par la GD et amputation de notre capacité de commercialisation : partage de la valeur ajoutée et les mesures qui permettent de la sécuriser \*

Échange d'information mais pas seulement : voir et échanger sur les conséquences des pratiques commerciales. Mettre en place d'un débat sur les pratiques commerciales et la gestion du bien commun > aucune restriction mais d'information simple

Ex : lignes directrices au sein des entreprises avec un aspect de résolution de passagers clandestins et un aspect de limiter les risques de collusion.

Permettre un débat au sein de l'interpro avec un échange sur l'ensemble des informations marchés : par exemple les contraintes liées à l'exportation et aux logiques et exigences du marché mondial. Le partage de la valeur ajoutée ne se fait pas qu'au 1er niveau mais sur l'ensemble des niveaux dont certains peuvent être lointains et avec de nombreux intermédiaires.

Pirse en compte des besoins économiques au travers d'un prisme de destruction de valeur mais surtout de partage de valeur ajoutée

2/ Étudier l'intérêt de la mise en place d’un prix minimum fixé après débat par l’interprofession soit sous forme de recommandation ou sous la forme d’un blocage des ventes dont le prix serait inférieur à ce seuil.

- Pas de focalisation sur les restrictions de quantité : existence de deux moyens  outre le CDC avec restriction du rendement :

VCI : gestion du rendement et assurance récolte sur 5 ans rendement annuel et rendement butoir,

Article 167 OCM unique : d'abord réserves, complétée par sortie échelonnée du produit. Règles interprofessionnelles contraignantes appliquées à l'ensemble des AOC assortis de sanctions : produits qui circulent hors de cette autorisation : hors appellations origines avec toutes les sanctions assorties. Peu mis en œuvre car petites récoltes.

Nouveau : possibilité de fixer des quotas de commercialisation globaux : non encore mise en œuvre. Avec une fixation hl/ha sur la 1ère mise en marché. Applicable à tous les vins. Quotas ne peuvent qu'être inférieurs au rendement annuel.

Répondre à deux questions pour permettre ensuite de justifier de la feuille de route  :

Analyser la régulation de marché : alimentation de marché en garantissant le revenu du producteur et le prix bas du consommateur

Produit sous signe de qualité, la satisfaction du consommateur passe t'elle par des prix bas ou par le fait de la plus valu du signe de qualité : information conso, etc.

La fixation d'un prix minimum est surtout une question de mise en place d'une « sanction », en tant que mesure symbolique. L'intérêt est dans la démarche d'acceptation de la filière et des différentes autorités de la justification de la mise en place de ce type de mesure.

3/ La protection de la notoriété sur les canaux de distribution avec la définition de règles de distribution avec une fixation de prix ou une fixation de normes.

Sur ce dernier point,

* Il convient de faire la liste avec le CIVC (CIVB ?) des pratiques commerciales gênantes (Marque utilisée en promotion pour mettre en avant d’autres produits, remise sur le prix de vente via les programmes de fidélité, etc.)

Rôle de pédagogie interne : autant en interne dans la filière à savoir qu'une appellation d'origine n'induit pas une valorisation mais également auprès des pouvoirs publics et des circuits de distribution

et de la GD en particulier.

> 2ème phase de l'étude : lancée en octobre à la suite de cette note d'orientation pour un rendu en janvier.

Vérifier la compatibilité avec la réforme de la PAC en cours avec Artcurus.

Planning

Ce travail doit se placer sur le long terme avec comme perspective la prochaine réforme de la PAC (date exacte ?). Une contribution est attendue pour le 2 mai (qui, quoi, sur quel texte ?)

Courant juillet : réunion intermédiaire avec le draft du projet

Avec Arcturus pour la transmission des éléments de contexte.

Dossiers à transmettre à Spector avec  :

position paper CNIV et CLIAA

les échos

Notes communautaires Arcturus.

Etude Ykems

voir du côté du Comté qui est à la pointe de ce type d'information et qui ont la même problématique de notoriété.

Jérôme > prévenir FNSEA du projet.